



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 39667

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire de délocaliser le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) à Chasseneuil-du-Poitou. Le CNDP est la tête nationale d'un réseau déconcentré dont fait partie le CRDP de Poitiers. Ses partenaires privilégiés sont les grands éditeurs et les chaînes de télévision publiques (France 5 et France 3), tous situés en région parisienne. La décision de délocaliser le CNDP est par conséquent sans fondement. Elle met en péril l'existence même de l'établissement et de ses missions (documentation, édition et production de ressources pédagogiques tous supports) au service de la communauté éducative. La volonté de précipiter cette délocalisation a déjà provoqué des dégâts, particulièrement dans le domaine de la documentation, décapitée en juillet 2003. Que dire du mauvais traitement réservé aux personnels sommés de se prononcer sur leur départ à Chasseneuil-du-Poitou sans qu'il leur soit clairement signifié ce qu'ils y feront et dans quelles conditions. Ce projet engendre par ailleurs des surcoûts financiers, dans une période de rigueur budgétaire qu'appelle de ses vœux le ministre des finances. Pourquoi aménager à grands frais un bâtiment à Chasseneuil-du-Poitou alors que des locaux largement inoccupés à Vanves, propriété inaliénable de l'éducation nationale, pourraient accueillir l'ensemble des personnels du CNDP. D'autres solutions tout aussi économiques sont envisageables à proximité de Paris. L'intersyndicale du réseau CNDP/CRDP demande un moratoire afin que soit donné le temps nécessaire à l'élaboration, avec tous les acteurs concernés, d'un véritable projet de développement et de modernisation du CNDP dans l'intérêt des usagers et des professionnels de l'éducation. Il souhaiterait savoir s'il est prêt à donner suite à cette demande.

Texte de la réponse

Le comité interministériel d'aménagement et de développement a retenu le projet de délocaliser le Centre national de documentation pédagogique lors de sa réunion du 13 décembre 2002 en continuité des politiques de délocalisation des établissements publics menées depuis plus de dix ans. Un arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 26 juin 2003 fixe dorénavant le siège de l'établissement à Chasseneuil-du-Poitou. Un transfert progressif de services est en cours depuis septembre 2003. De nombreuses discussions ont été menées depuis le mois de janvier 2003 à la fois au sein des instances réglementaires (comité technique paritaire, conseil d'administration) et de groupes de travail au cours desquels les organisations syndicales ont été régulièrement amenées à exprimer. Un certain nombre de personnels ont d'ores et déjà rejoint le nouveau CNDP à Chasseneuil-du-Poitou où travaillent actuellement plus d'une trentaine de personnes, d'autres doivent le faire à la rentrée 2004. Un travail approfondi est mené par la direction des ressources humaines avec les personnels afin que ceux, qui souhaitent rejoindre Chasseneuil puissent y être accueillis dans les meilleures conditions et que les autres bénéficient du meilleur reclassement possible. Le nouveau directeur général du CNDP entend poursuivre la délocalisation de l'établissement dans un esprit de dialogue social. Même si le départ de la région parisienne de cette institution comprenant quatre cent soixante personnes est une opération complexe, il n'a jamais été question de faire disparaître l'établissement, ni de remettre en cause ses missions d'édition, de production et de documentation pédagogique. A une époque où le renouvellement des générations d'enseignants va s'accélérer, le besoin d'accompagnement des nouvelles générations en matière d'outils pédagogiques va se renforcer. Le CNDP gardera donc toute sa place dans ce

domaine prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39667

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3568

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4718